

Contrat Alter ego (J9999)

Assurance voyage et annulation de voyage

Renseignements importants

Après tant de temps à la maison, l'appel des voyages devient pressant pour plusieurs.

En ce sens, il est à noter que le regroupement complémentaire facultatif 1 du régime Alter ego (J9999) doit être détenu pour bénéficier de la couverture d'assurance voyage avec assistance et d'annulation de voyage. Les membres qui souhaiteraient ajouter cette protection peuvent le faire en transmettant à l'employeur le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement », et ce, minimalement plus d'une période de paie avant leur départ, à défaut de quoi le changement demandé pourrait ne pas être encore en vigueur.

Cette couverture permet le remboursement des frais médicaux d'urgence encourus à l'extérieur de la province de résidence de la personne assurée. Selon les clauses du contrat, cette couverture demeure offerte même si un avis du gouvernement du Canada d'éviter tout voyage non essentiel est émis pour la destination choisie, à condition que la personne assurée présente un état de santé bon et stable avant le départ.

Considérant l'évolution constante de la situation rattachée à la COVID-19, une foire aux questions et un outil d'information sur les garanties d'assurance voyage sont mis à la disposition des membres par SSQ Assurance.

ssq.ca/fr/coronavirus/voyage

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles !



Voici les membres de l'exécutif :

Présidence : Annie Boily, éducatrice en service de garde, classe principale, École primaire Les Sittelles.

1re vice-présidence aux relations du travail : Eve Deguise, technicienne en travaux pratiques, Polyvalente Benoît-Vachon.

Vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie : Marie-Claude Rodrigue, éducatrice en service de garde, École Barabé-Drouin.

2e vice-présidence, secteurs administratif, technique et manuel : Michel Fortin, concierge, Polyvalente Bélanger.

3e vice-présidence, secteur des services directs aux élèves : vacant.

\*\*\* Rappel agentes et agents de liaison \*\*\*

À tous les membres du syndicat, il est important de nommer une agente ou un agent de liaison dans chacun des établissements. Si la personne n'est pas déjà choisie, il est toujours possible de le faire. Appelez-nous au 418 228-1885 !!!

Listes AGL 2021-2022

Lieu de travail	Noms	Lieu de travail	Noms
École Arc-en-Ciel de Saint-Camille	Ève Laverdière	École l'Étincelle de Ste-Marguerite	Mélanie Turcotte
École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon	Sylvie G Couture	École Monseigneur-Fortier	Mireille Roy
École Barabé-Drouin	Sandra Sergerie	École Notre-Dame de Saint-Elzéar	Maryse Marcoux
École De Léry-Monseigneur-De-Laval	Valérie Breton et Ariane Bernard	École Rayons-de-Soleil	Nancy Isabelle
École Dionne	Marie-Pier Turcotte	École secondaire Veilleux	Éric Buteau
École du Petit-Chercheur	Brigitte Bourque	Polyvalente Bélanger	Éric Roy
École du Trait-d'Union	Vanessa Roy	Polyvalente Benoît-Vachon	Geneviève Paré
École D'Youville-Lambert	Véronique Racine pour école Lambert	Polyvalente des Abénaquis	Nancy E Poulin
École Grande-Coudée	Caroline Lapierre et Marie-Claude Hardy	SRIO	Olivier Vachon
École Harmonie	Isabelle Doyon	Siège social	Christiane Bélanger
École la Découverte	Guyline Gravel	École L'Aquarelle de Saint-Bernard	Cathy Pouliot
École les Petits-Castors	Karyne Bélanger		

## PERFECTIONNEMENT

Dans le cas où votre équipe de travail (personnel de soutien) souhaiterait une ressource particulière pour une formation spécifique à vos besoins, sachez qu'il vous est possible de soumettre une demande sous forme de projet à Mme Caroline Drouin au CSSBE. Une analyse sera faite et votre projet pourrait être éligible à un remboursement (au prorata). Pour ce faire, aller dans la section « Formulaire » : RH\_06\_Plan de perfectionnement du personnel de soutien, « Annexe 1 », pages 7 et 8.

Nous vous invitons également à jeter un coup d'oeil fréquemment aux perfectionnements offerts sur le site du Centre de services scolaire. Ils s'en ajoutent en cours d'année.



### Arrangements locaux et matières locales

(6-11.03) Avant de réclamer d'une salariée ou d'un salarié des montants qui lui ont été versés en trop, le Centre de services scolaire s'entend avec elle ou lui et le syndicat sur les modalités de remboursement. À défaut d'entente, le Centre de services scolaire fixe les modalités de remboursement. Ces modalités doivent faire en sorte que la déduction n'excède jamais plus de dix pour cent (10 %) du traitement brut par paie. En application de cette clause, le délai pour la récupération de sommes versées en trop par le Centre de services scolaire ou pour le remboursement de sommes non versées à un salarié ou une salariée, est de 12 mois rétroactifs.



### Documentation syndicale

Lorsque vous vous absentez de votre travail pour une longue période et que vous voulez recevoir les documents du syndicat : il est important d'en faire la demande par téléphone au 418-228-1885 ou par courriel au [spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net). Merci de nous aviser lorsque vous êtes de retour au travail.

### Précisions pour les services de garde

#### ► Ajout d'heures en service de garde

Selon la convention collective, clause 7-1.28 :

À compter de l'entrée des élèves et jusqu'à la prochaine affectation annuelle effectuée conformément à l'article 7-3.00, des heures peuvent être ajoutées à un poste en service de garde pour les motifs suivants :

- ◆ lors des journées pédagogiques;
- ◆ lors de la semaine de relâche;
- ◆ lors des sorties;
- ◆ lorsqu'il y a augmentation de la clientèle en service de garde.

Selon nos arrangements locaux, clause 7-1.28 :

Le texte suivant est ajouté à cette clause :

Pour les ajouts d'heures lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et des sorties, sous réserve de la clause 7-2.06 et si la clientèle le justifie, chaque salariée ou salarié régulier d'un service de garde est appelé à effectuer le nombre d'heures régulières de son poste de travail.

Afin de distribuer le nombre d'heures excédentaires entre les salariées et salariés d'un service de garde, l'horaire de travail de chaque salariée et salarié régulier peut être modifié. Les heures excédentaires sont attribuées aux salariées et salariés du service de garde concerné par ordre d'ancienneté puis, le cas échéant, par ordre de durée d'emploi.

Malgré ce qui précède et conformément à la clause 7-2.06, la commission se réserve le droit de mettre à pied temporairement des salariées et salariés réguliers ou à l'essai du service de garde par ordre inverse d'ancienneté si la clientèle est jugée insuffisante. **Au besoin, le rappel au travail se fait par ordre d'ancienneté.**

Ce qu'il faut retenir :

- ◆ **Même si une mise à pied a été annoncée et que les besoins en présence-élèves le permettent, chaque salariée et salarié du service de garde doit se voir offrir les heures habituelles prévues à son poste.**
- ◆ **Lorsque la commission s'est assurée que cette obligation est remplie, les heures restantes sont offertes par ancienneté dans le service de garde.**

#### ► Temps pour des tâches non prévues dans les postes d'éducatrices :

Voici quelques exemples de tâches connexes pour lesquelles du temps n'est peut-être pas prévu dans votre poste : les rapports d'accidents, les billets de comportements, règlement de conflit. Lorsqu'une tâche connexe vous est demandée, le temps qui y est attribué doit être payé ou reconnu en temps accumulé. Les ajouts de temps doivent être considérés pour le calcul de la pause.

#### ► Remplacement:

Tel que prévu au plan de classification, il appartient à la technicienne du service de garde de faire les démarches nécessaires pour le remplacement du personnel absent en tenant compte des règles en vigueur.



### Comités

Nous sommes toujours à la recherche de personnes intéressées à faire partie des comités suivants. C'est une excellente façon de s'impliquer syndicalement et d'en apprendre davantage sur ces sujets !

- ◆ Comité réseau action mobilisation : une personne et un substitut
- ◆ Comité des jeunes : un substitut
- ◆ Comité EHDAA : une personne

Site internet: <http://www.spss.lacsq.org>  
Courriers électroniques: [presidence.spss@globetrotter.net](mailto:presidence.spss@globetrotter.net)  
[vicepresidence.spss@globetrotter.net](mailto:vicepresidence.spss@globetrotter.net)  
[tres.spss@globetrotter.net](mailto:tres.spss@globetrotter.net)  
[spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net)

#### Octobre :

- 19 : Exécutif et rencontre AGL
- 20 : Rencontre projet conciergerie
- 25 : Formation site internet
- 26 : Exécutif
- 27 : Assemblée générale annuelle
- 28 : Rencontre vis-à-vis

#### Novembre :

- 1-2 : Formation assurances
- 4 : Dîner AREQ
- 5 : Rencontre concierges CSSBE
- 8 : Rencontre concierges SPSS
- 9 : Conseil administration extraordinaire CSSBE
- 9-10 : Conseil général négociation
- 16 : Rencontre CRT
- 17 : Réseau santé sécurité au travail
- 18 : Info syndicat congés spéciaux

Agenda

2475, 90e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7B6

Téléphone: 418 228-1885 Sans frais: 1 877 228-1885 Télécopieur: 418 228-1882

